



CONTRAT DE LOCATION MATERIEL

Je soussigné.....

Adresse

Tél / mail :

Représentant l'association

Location à titre personnel

Date et désignation de la manifestation :

.....

DETAIL DEMANDE DE MATERIEL				
Désignation	Quantité	Prix unitaire Mézin	Prix unitaire Hors Mézin	TOTAL
Chaises		1.00 €	1.50 €	
Tables		3.00 €	4.00 €	
Tréteaux				
1 table / 8 chaises / 2 tréteaux		7.00 €	12.00 €	
Total général				

Autre matériel

Sono Friteuse Percolateurs Podium 4 m x 8 m – H 1m ou 2 m x 4 m – H 0.50 m

Autre

Service Payant OUI NON

Cauton versée OUI NON

Date enlèvement..... Date retour.....

Prise en compte _____

Je soussigné, M. certifie avoir pris connaissance du règlement et des tarifs et m'engage à respecter les conditions.

Fait à Mézin,

Le

(Signature)

RETOUR DU MATERIEL

Perte de matériel

OUI

NON

Si oui nature et nombre

.....

.....

Dégradation / Propreté du matériel

OUI

NON

Si oui nature et nombre

.....

.....

Cautiion restituée

OUI

NON

Constat établi le

Par

PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Votre demande de matériel sera prise en compte à réception des pièces suivantes :

- Contrat de mise à disposition dûment rempli et signé,
- Un chèque de caution,
- Prévoir le règlement au moment de la signature du contrat.

**Ces pièces sont à déposer auprès du secrétariat, Mairie de Mézin– Place du Club 47170 Mézin
Ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00**

CONTRAT MISE A DISPOSITION MATERIEL FESTIVITES (LOCATION OU PRET)

Toute demande de matériel doit être justifiée par l'établissement dudit contrat. La demande devra nous parvenir dans un délai minimum de 15 jours précédant la date de la manifestation. Pour des organisations plus conséquentes le délai est porté à 1 mois. Dans le cas inverse, la Mairie se réserve le droit de ne pas répondre favorablement à la demande de matériel, la priorité de prêt étant réservée aux demandeurs ayant respectés les délais.

Le matériel sera à enlever à la mairie annexe place du club, le vendredi précédant la manifestation à 14 h 15, et sera retourné le lundi suivant à 14 h 15. Contact service technique : 06 73 68 05 31

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires, complété par l'agent chargé des réservations, signé par le demandeur et accompagné du chèque de caution obligatoire. Toute demande de matériel ne sera prise en compte définitivement et servi qu'après établissement dudit contrat, dépôt du chèque de caution et encaissement du règlement. En cas d'annulation, il sera impératif d'en avvertir le service.

MATERIEL PERDU, CASSE OU SALE - le demandeur s'engage à s'acquitter auprès de la Commune du montant réel pour dédommager du préjudice occasionné (matériel perdu, cassé ou sale). La remise en état et le nettoyage du matériel peuvent donc être facturés au demandeur, selon une base forfaitaire établie au regard du volume horaire mobilisé par la commune pour effectuer ces tâches.